PREVOST
ARCHITECTURAL

CHARTES STRUCTURALES

SÉRIE 1300HPT

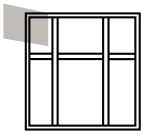

ENCADREMENT

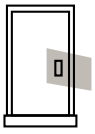

PORTE

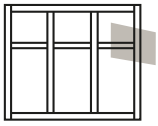

MUR-RIDEAU

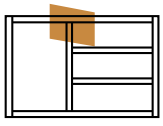

FENÊTRE

LANTERNEAU

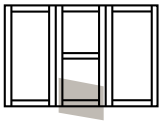

MUR-FENÊTRE

MENEAU 23-301 VERTICAL SANS TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 0.47x10^6 mm^4 (1.14 po^4)
c_{XX} = 50 mm (1.97 po)

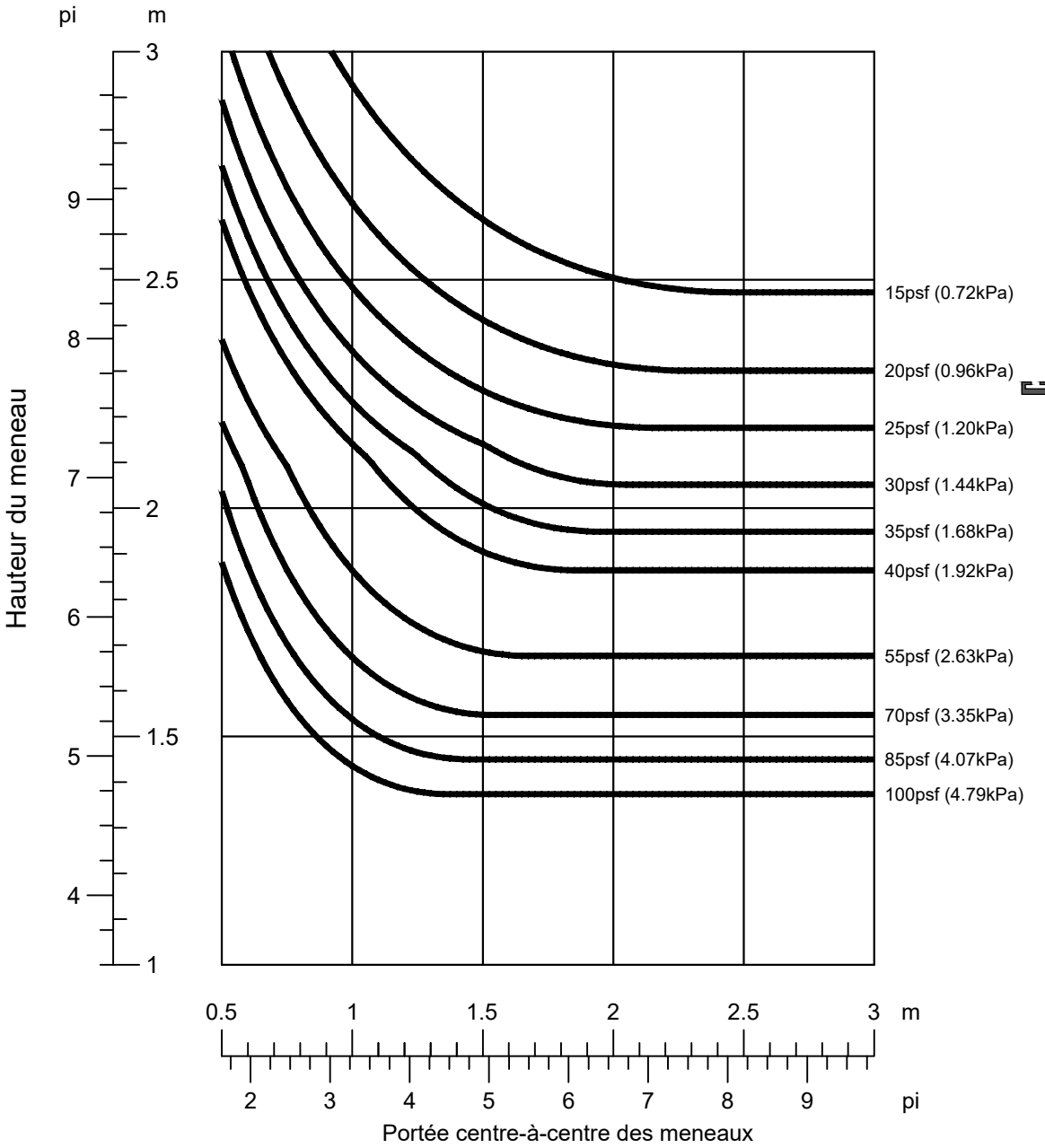

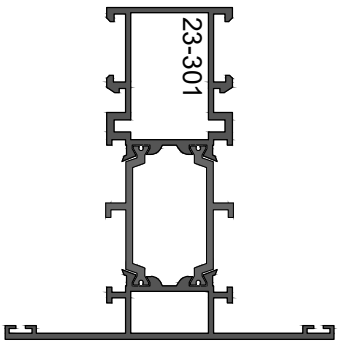

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-401 VERTICAL SANS TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 0.84x10^6 mm^4 (2.03 po^4)
c_{XX} = 64.2 mm (2.53 po)

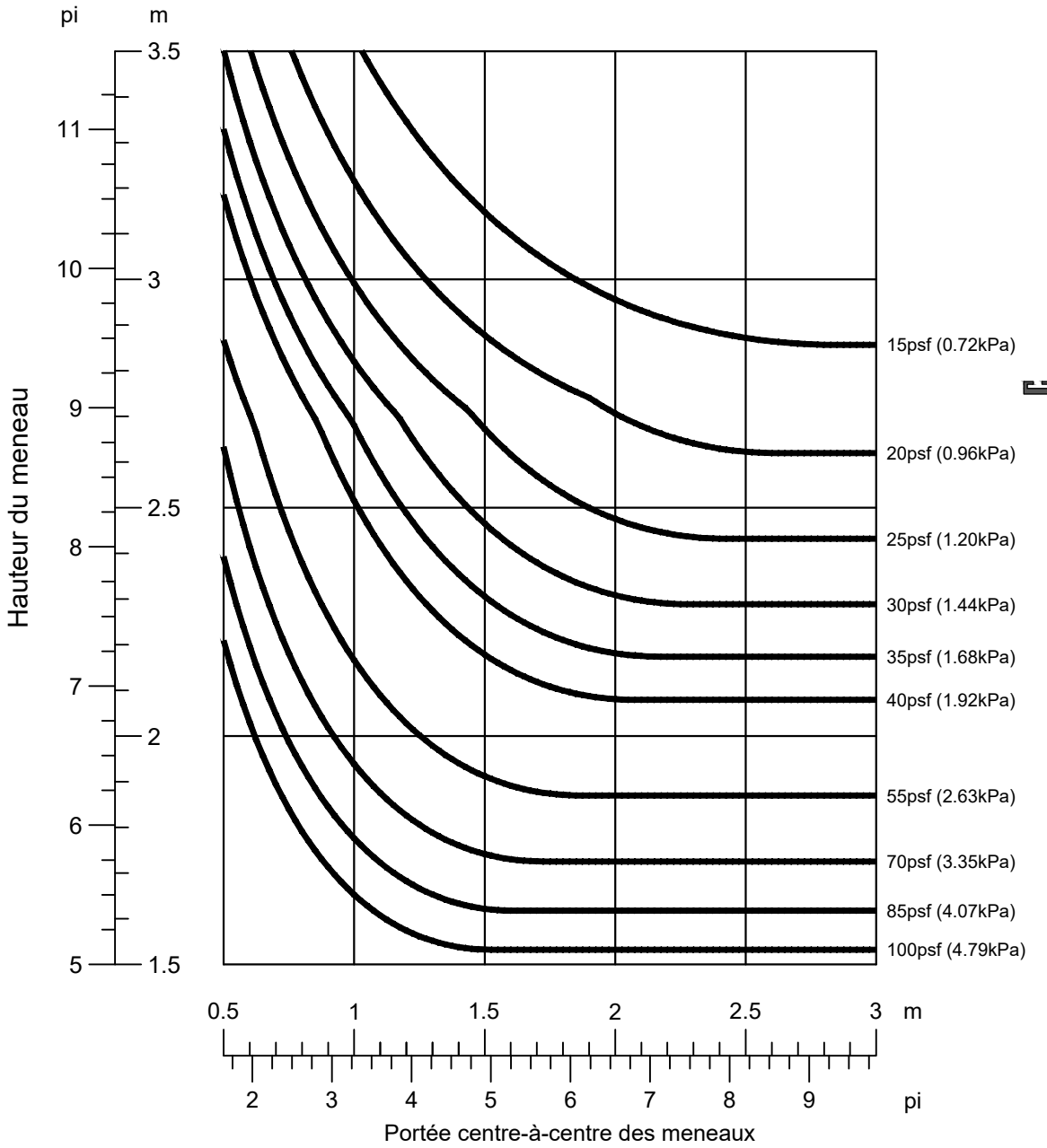

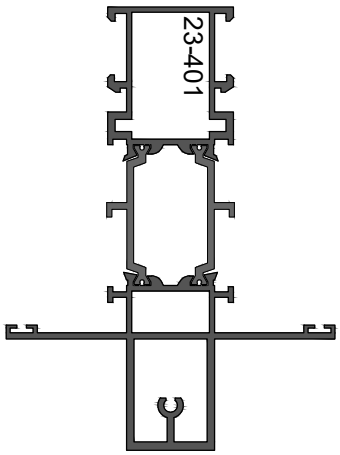

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-471 VERTICAL SANS TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 1.12x10^6 mm^4 (2.71 po^4)
c_{XX} = 63.1 mm (2.49 po)

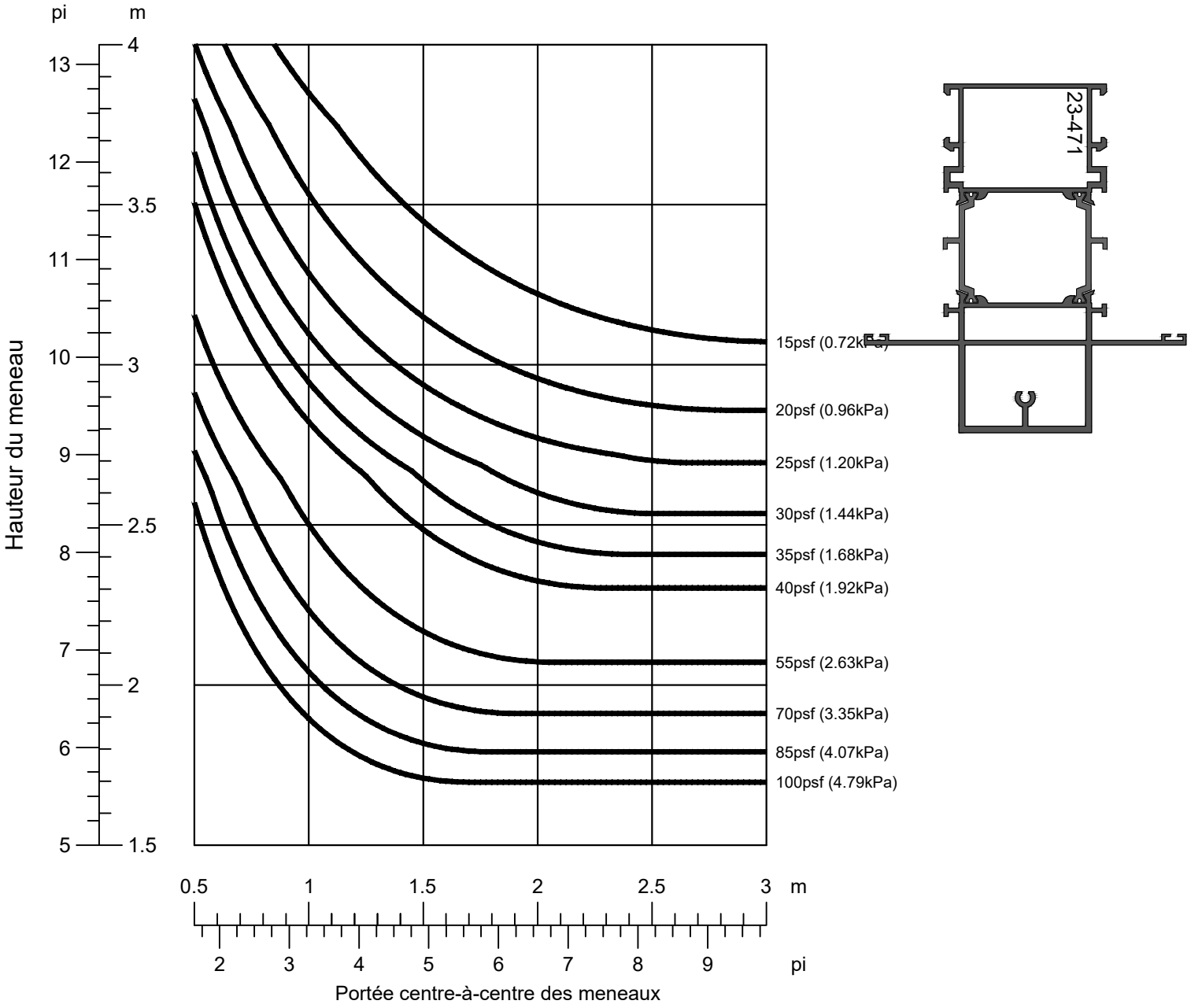

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-551 VERTICAL SANS TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 1.75x10^6 mm^4 (4.21 po^4)
c_{XX} = 79.8 mm (3.15 po)

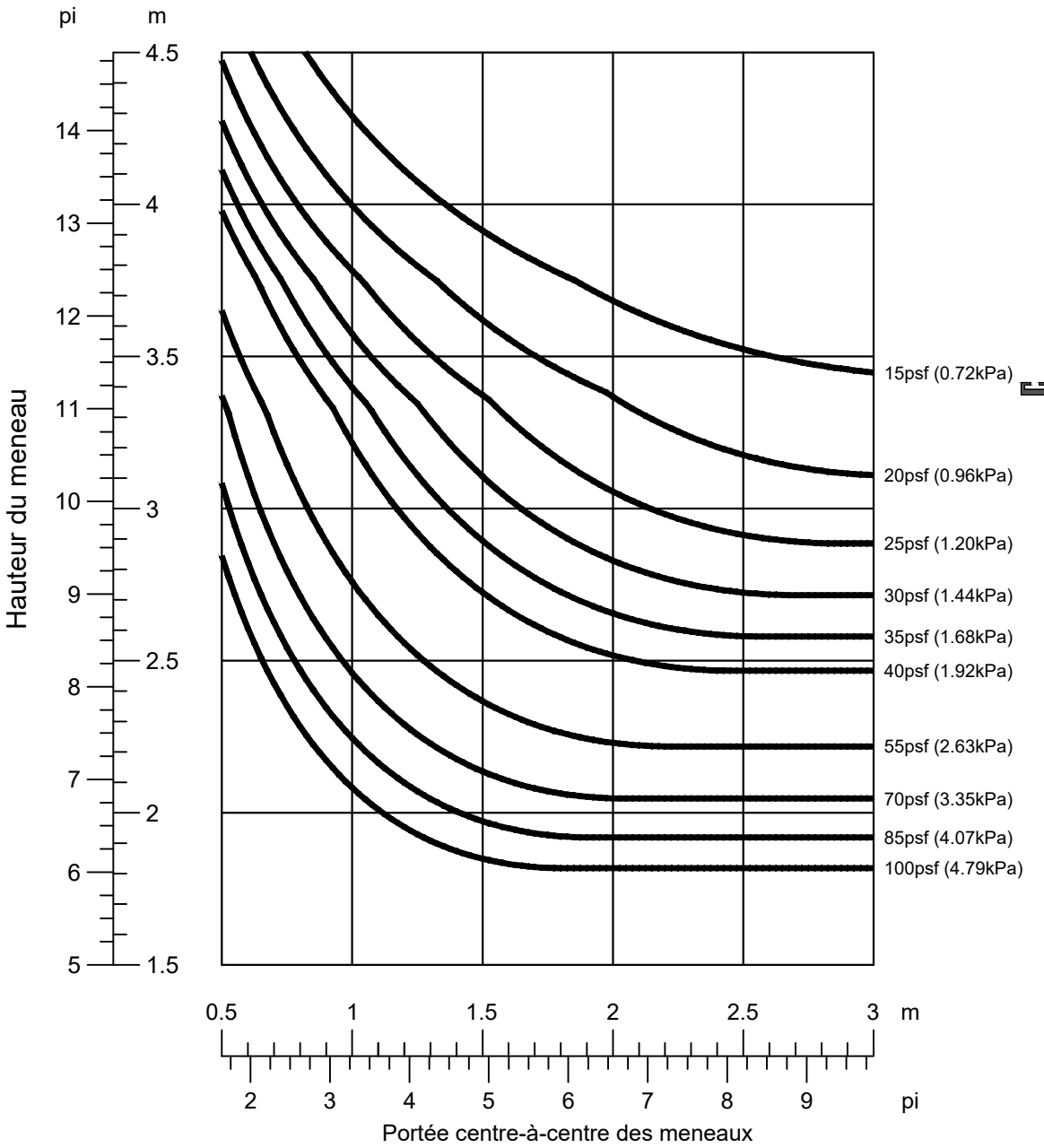

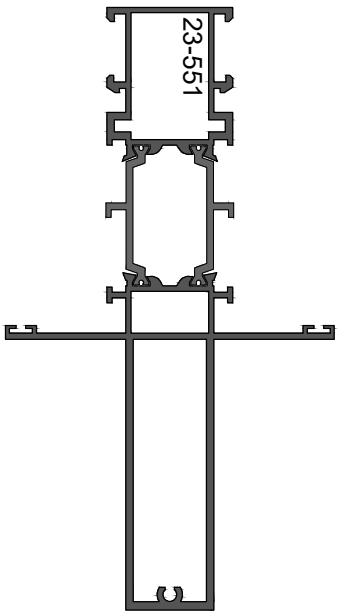

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-571 VERTICAL SANS TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 2.09x10^6 mm^4 (5.04 po^4)
c_{XX} = 81.8 mm (3.23 po)

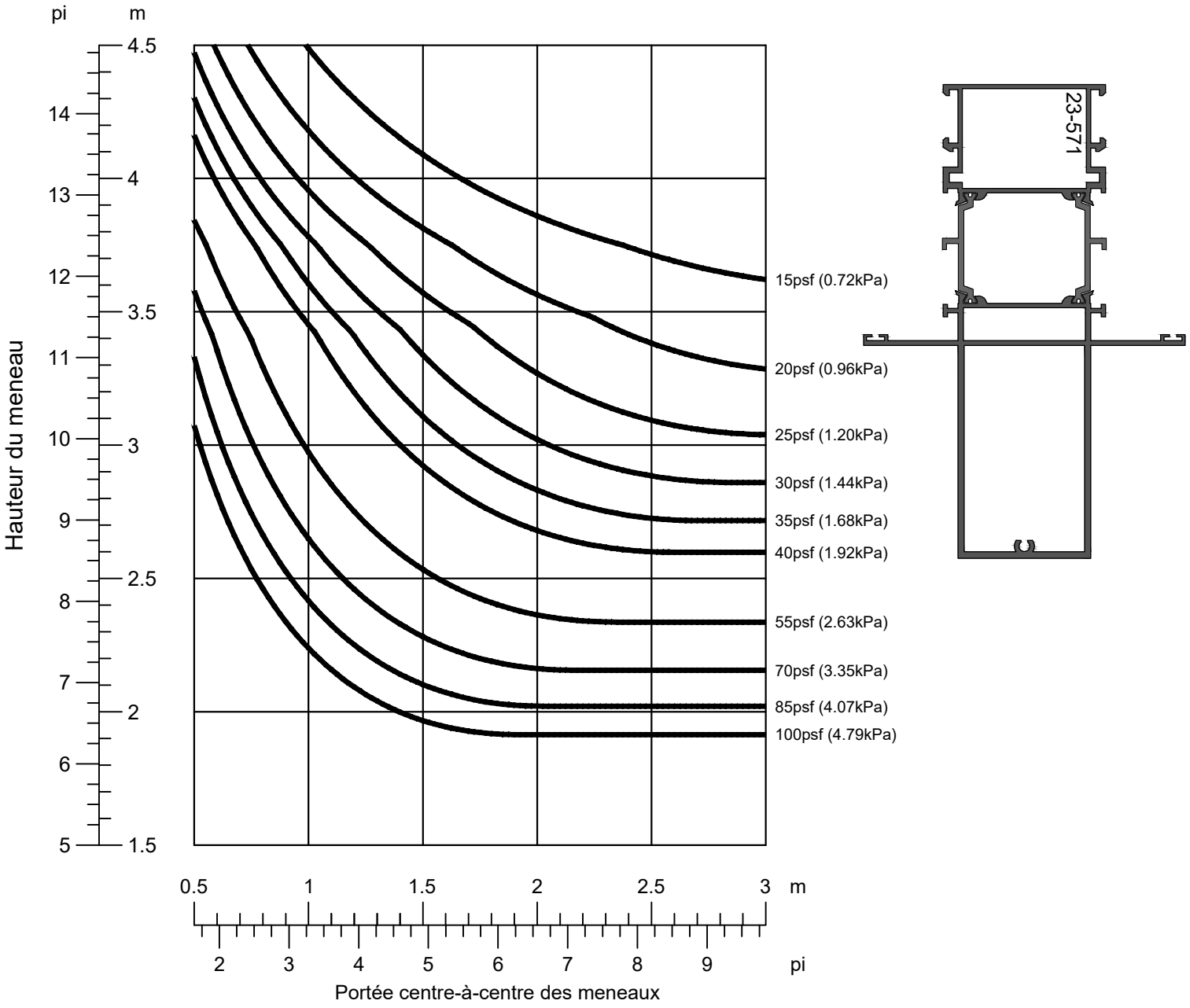

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-661 VERTICAL SANS TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 2.17x10^6 mm^4 (5.23 po^4)
c_{XX} = 88.3 mm (3.48 po)

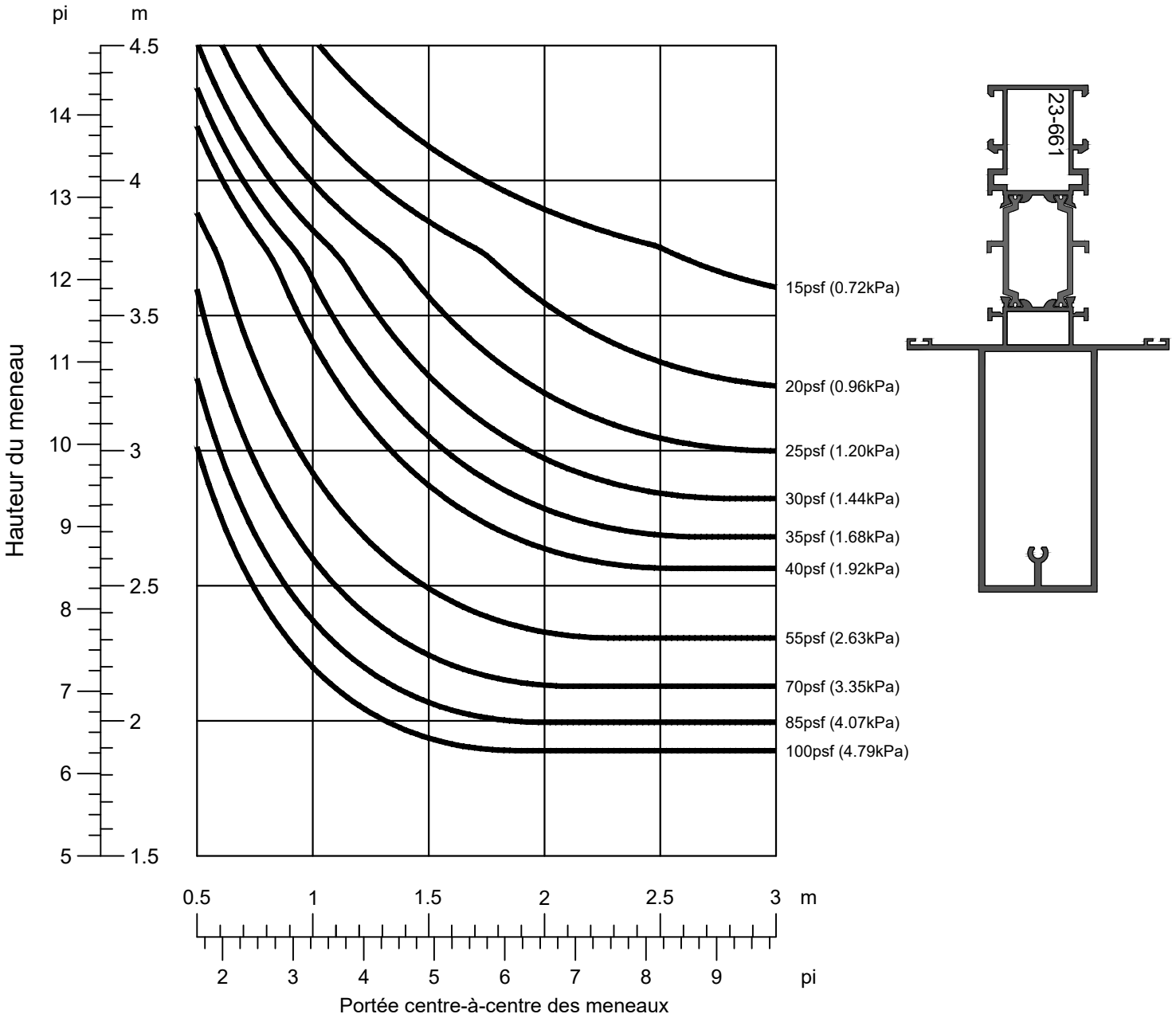

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 2x23-615 VERTICAL SANS TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 2.29x10^6 mm^4 (5.51 po^4)
c_{XX} = 90.2 mm (3.56 po)

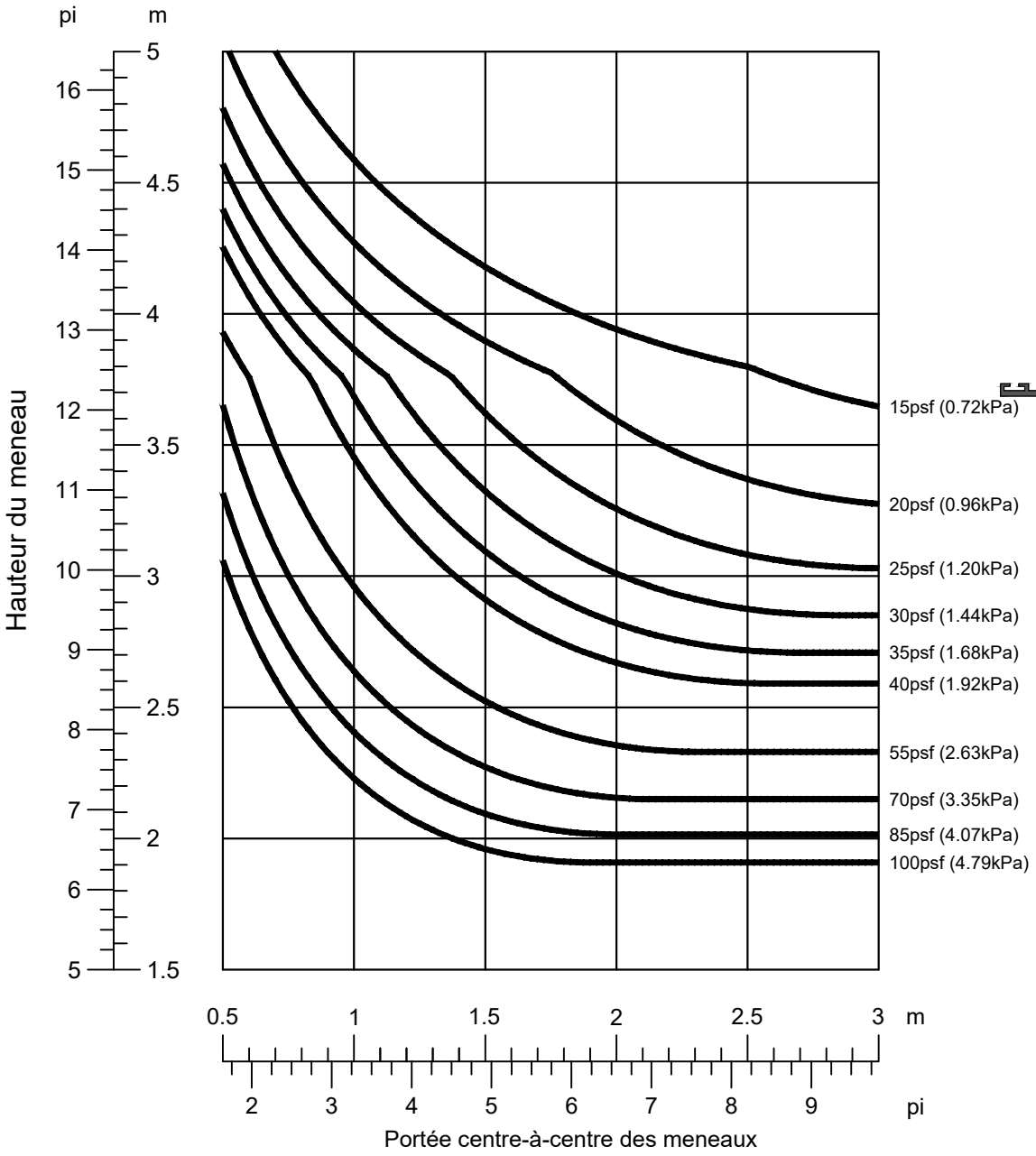

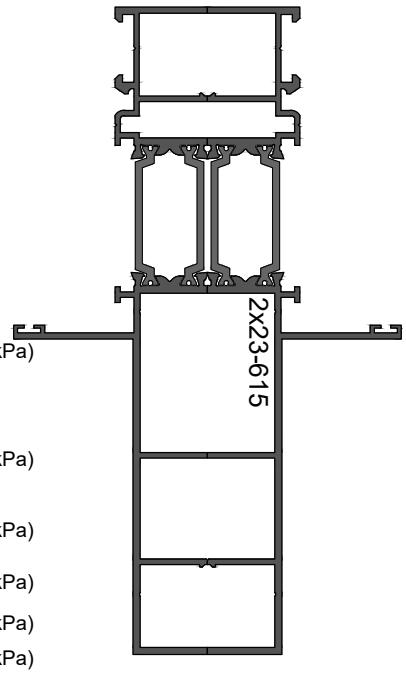

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-301 VERTICAL AVEC TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 0.47x10^6 mm^4 (1.14 po^4)
c_{XX} = 50 mm (1.97 po)

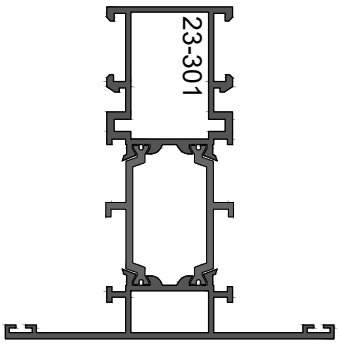

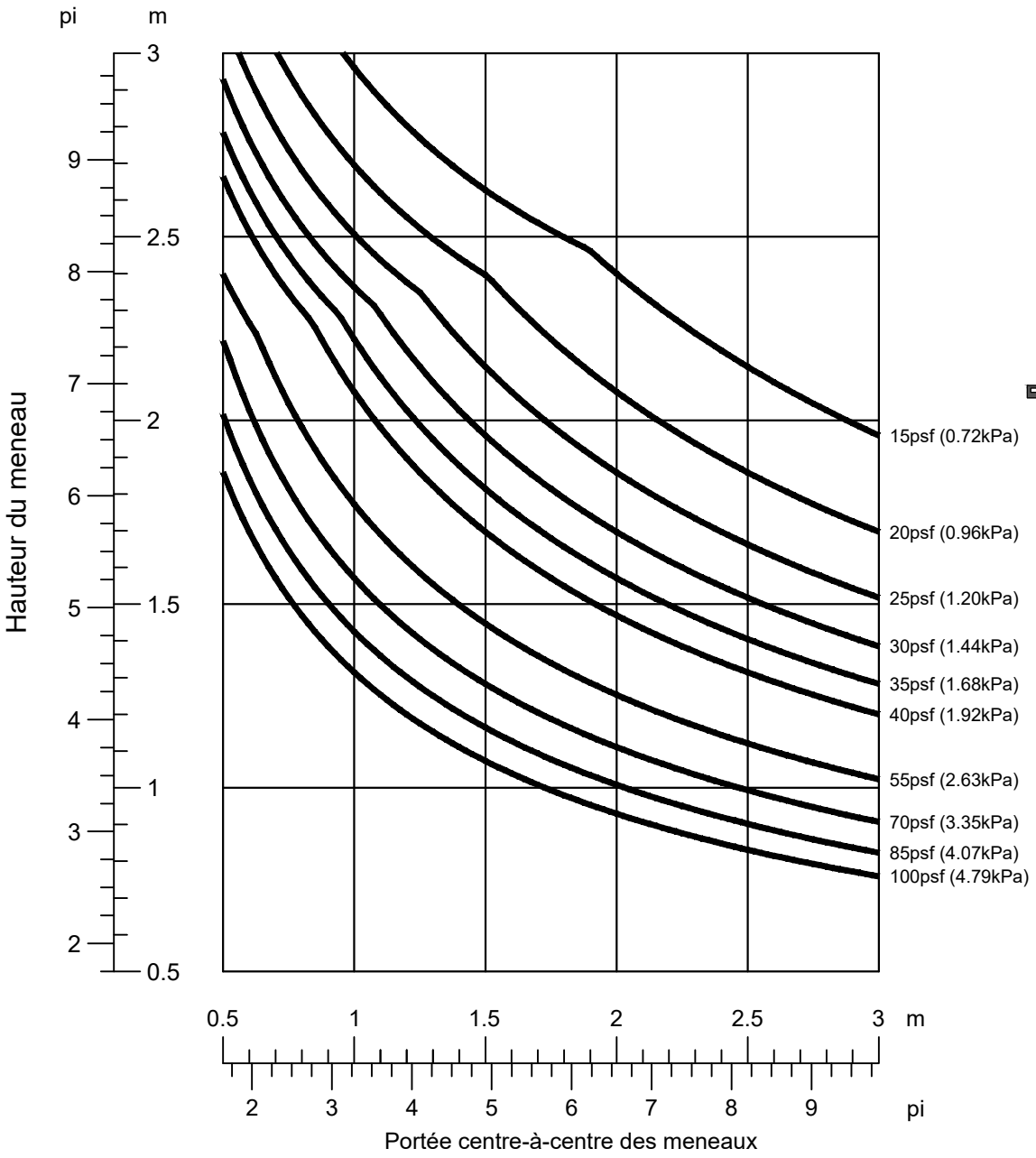

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-401 VERTICAL AVEC TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 0.84x10^6 mm^4 (2.03 po^4)
c_{XX} = 64.2 mm (2.53 po)

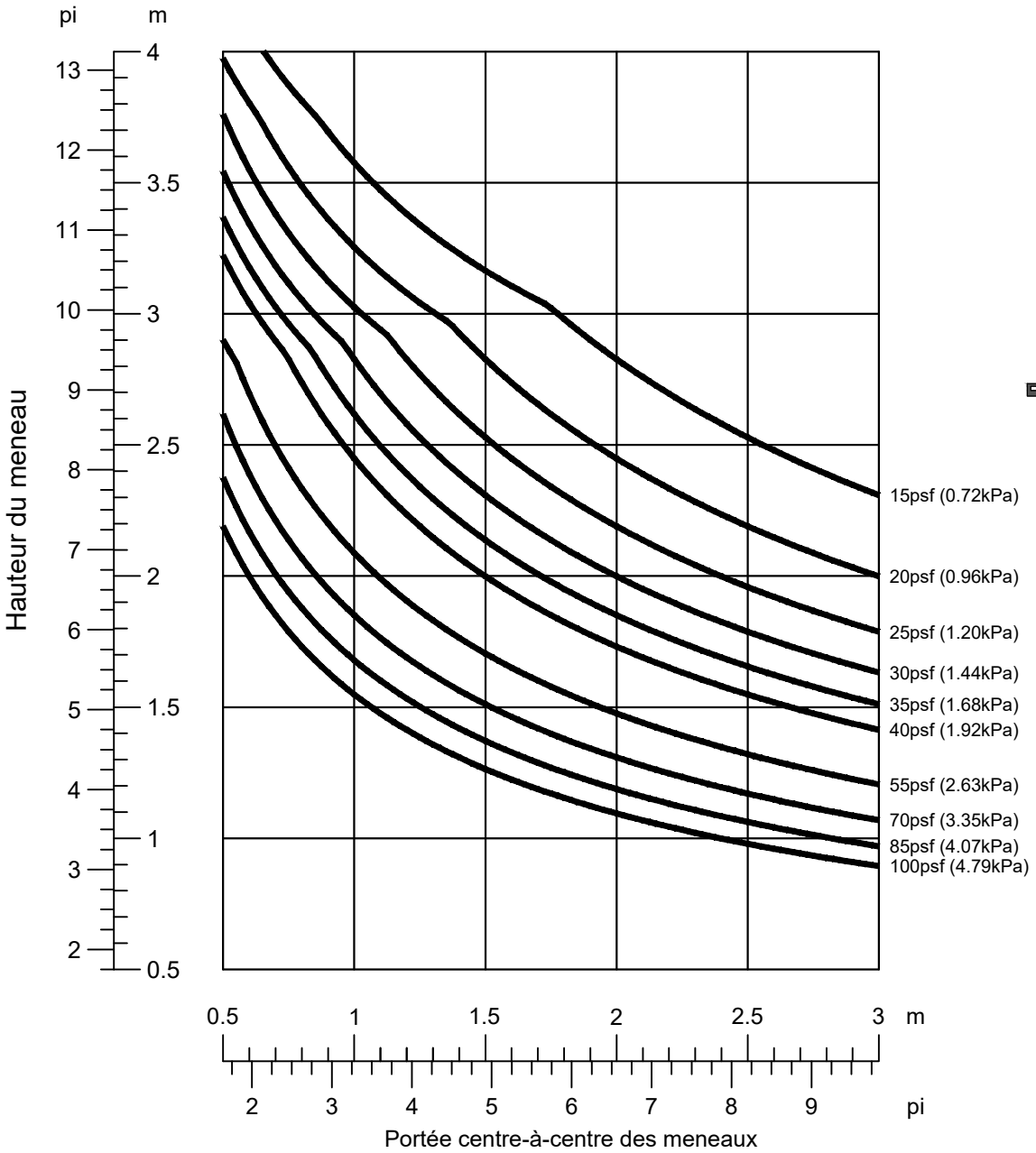

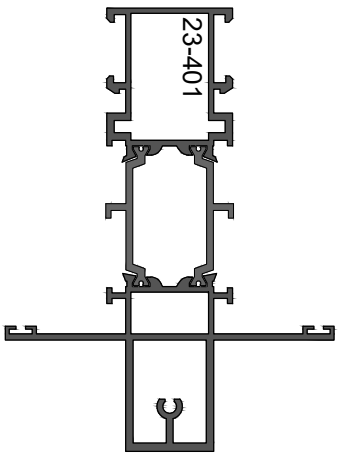

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-471 VERTICAL AVEC TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 1.12x10^6 mm^4 (2.71 po^4)
c_{XX} = 63.1 mm (2.49 po)

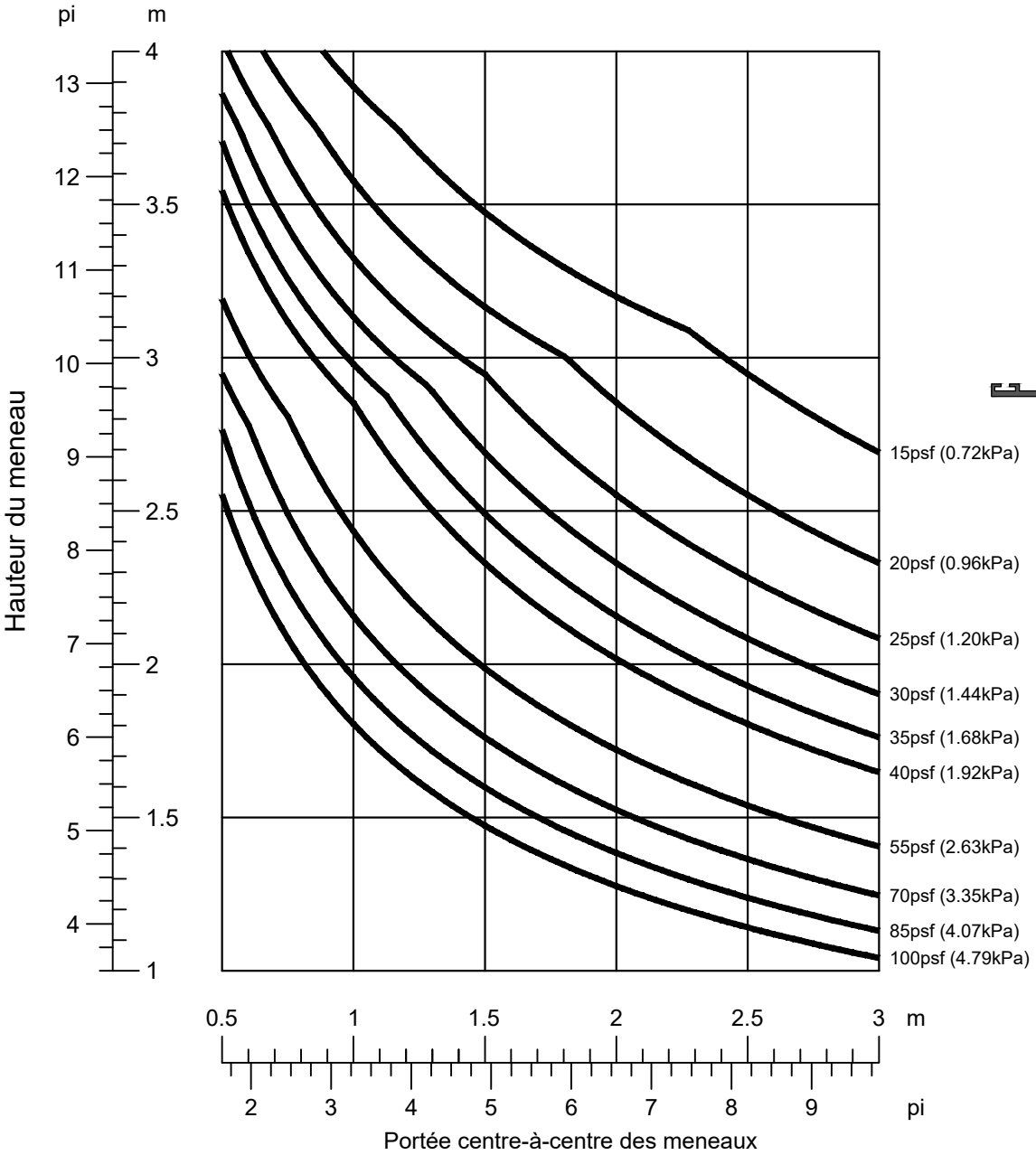

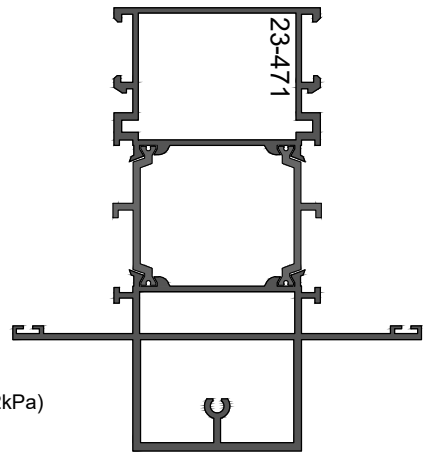

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-551 VERTICAL AVEC TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 1.75x10^6 mm^4 (4.21 po^4)
c_{XX} = 79.8 mm (3.15 po)

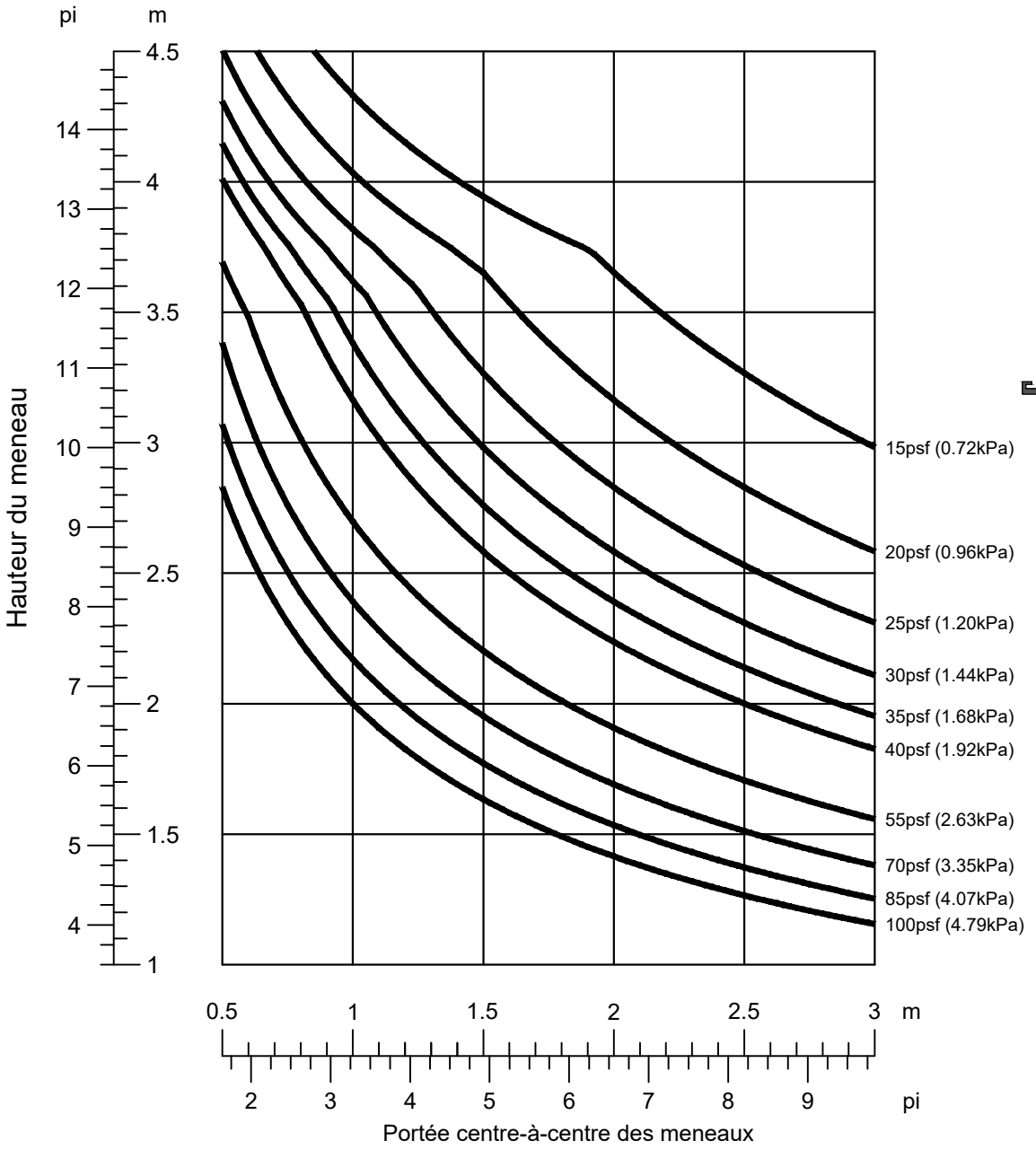

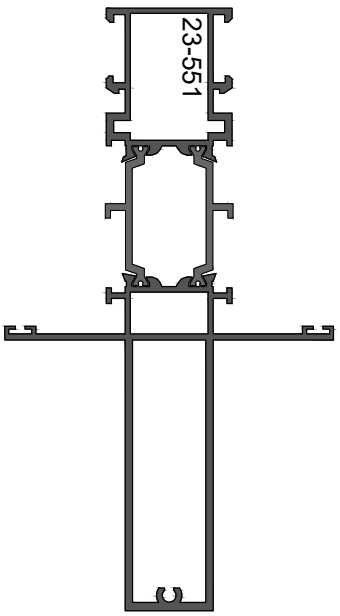

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-571 VERTICAL AVEC TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 2.09x10^6 mm^4 (5.04 po^4)
c_{XX} = 81.8 mm (3.23 po)

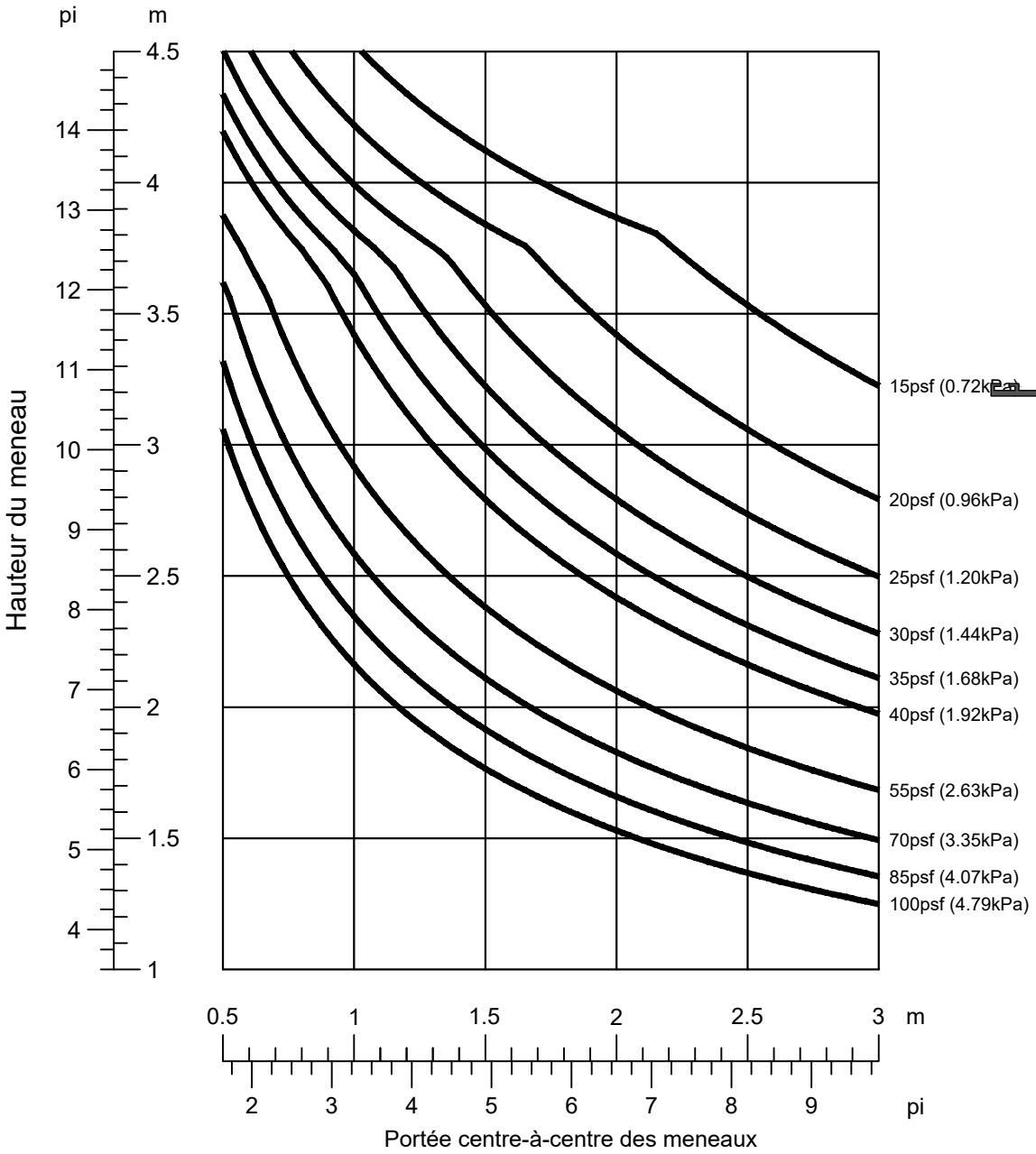

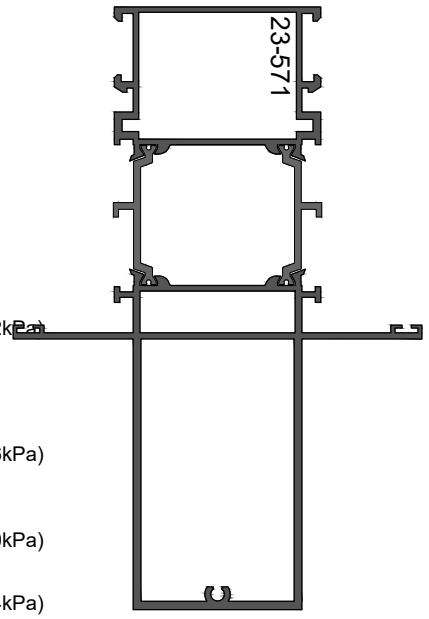

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 23-661 VERTICAL AVEC TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 2.17x10^6 mm^4 (5.23 po^4)
c_{XX} = 88.3 mm (3.48 po)

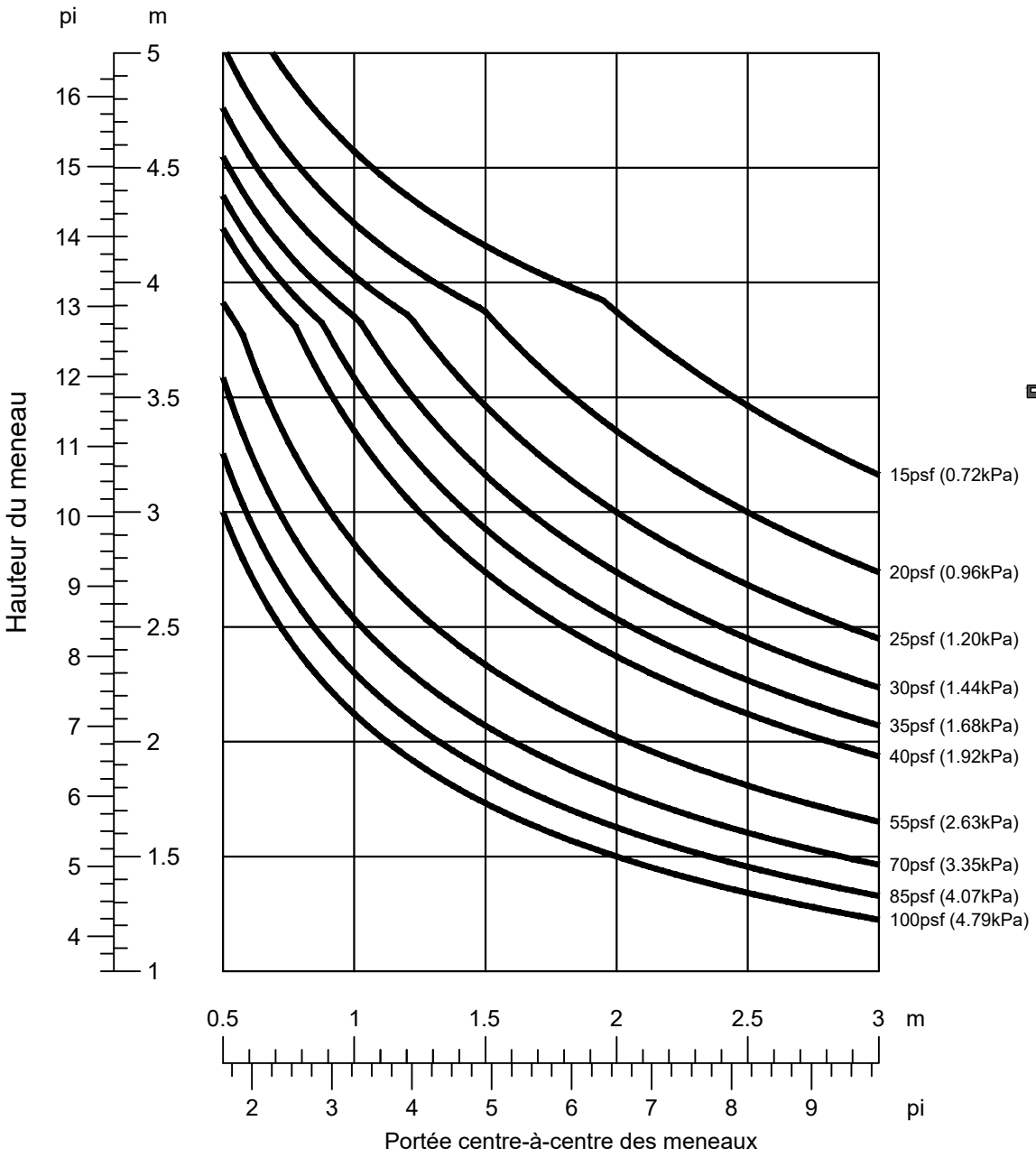

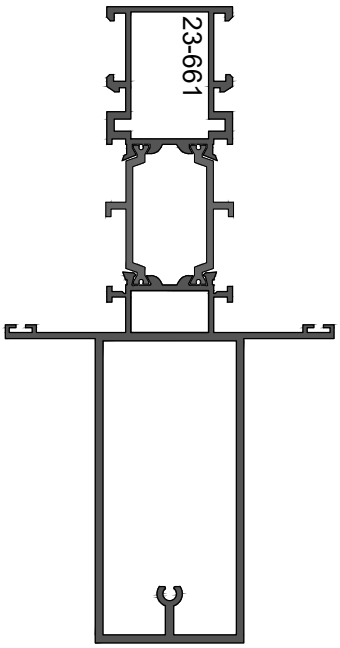

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 2x23-615 VERTICAL AVEC TRAVERSE

6063-T6
I_{XX} = 2.29x10^6 mm^4 (5.51 po^4)
c_{XX} = 90.2 mm (3.56 po)

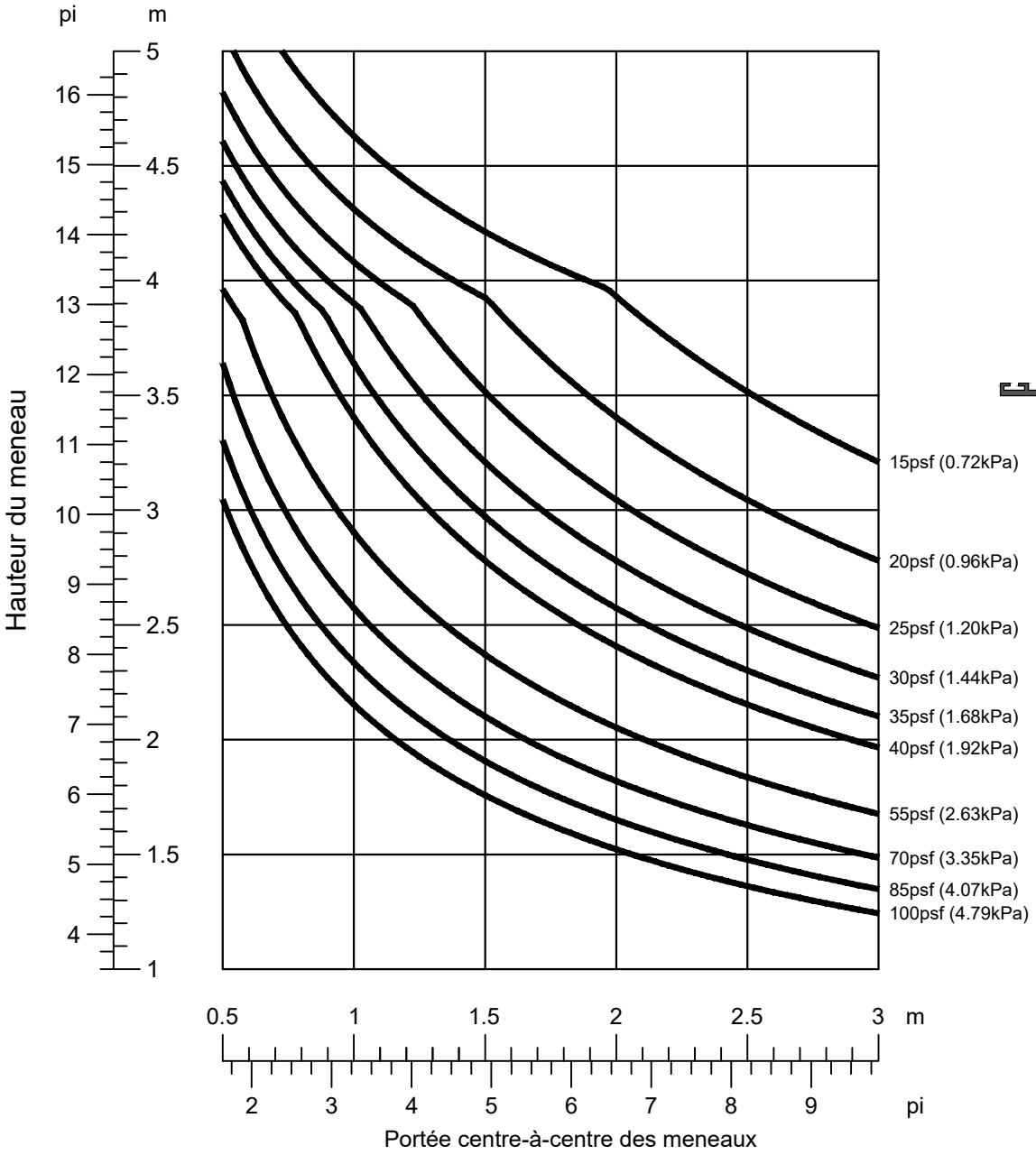

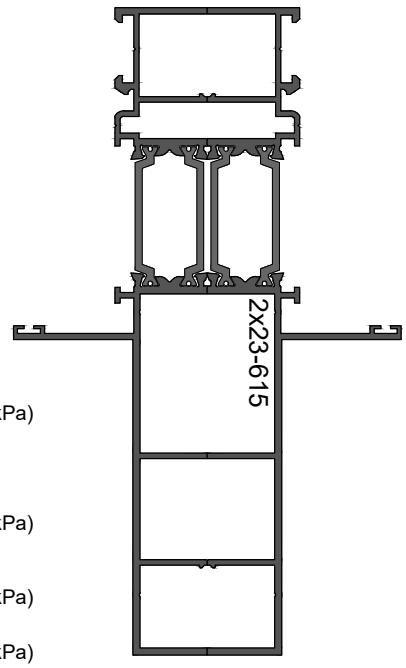

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT HORIZONTAL SANS VOLET SUR CALE À 1/4 POINT

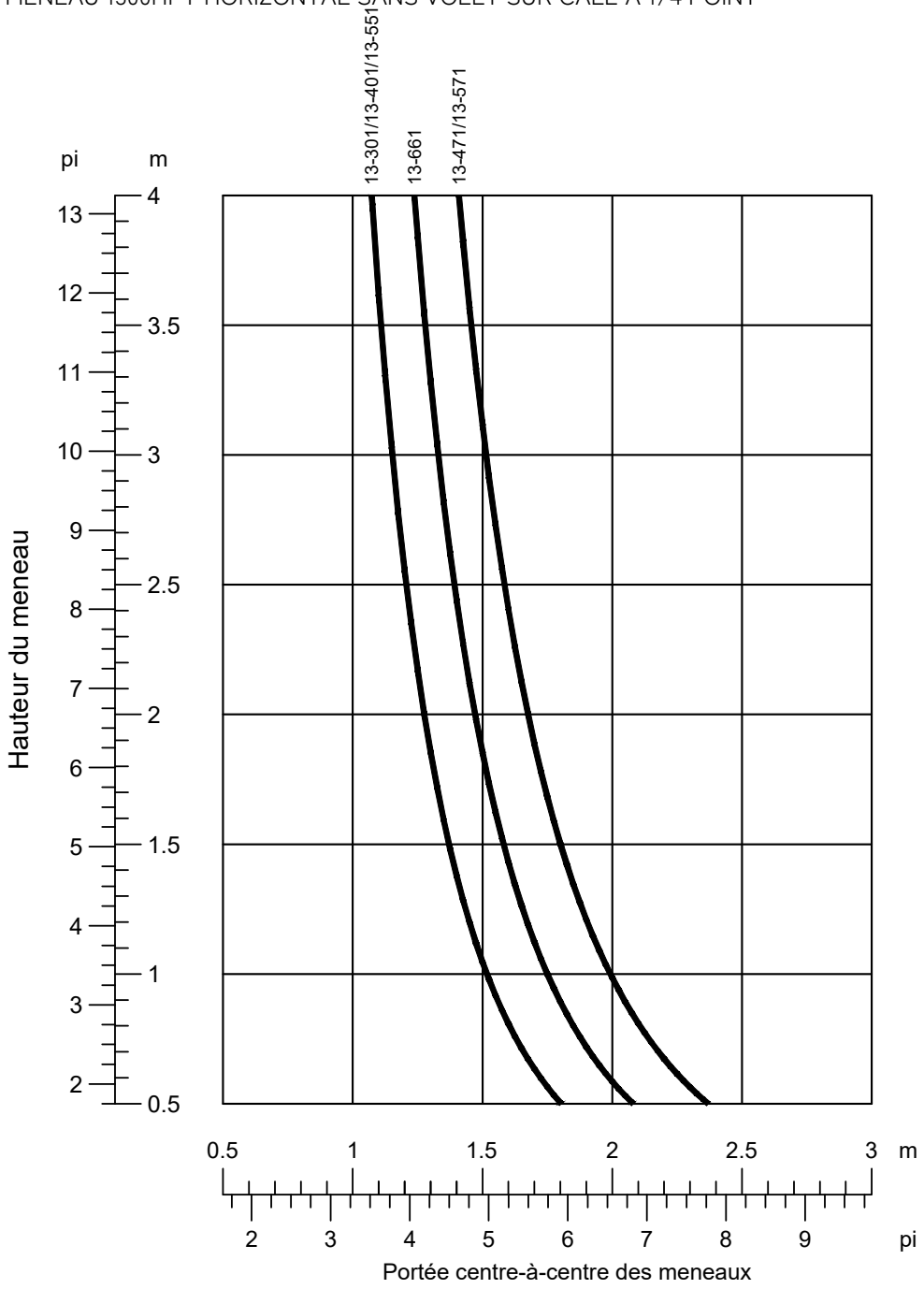

Les dimensions de calcul du traverse se calcul par les dimensions d'un seul vitrage ou par les dimensions centre-à-centre des meneaux.

Les charges limites sont basées selon des verres scellées doubles ou triples de 6mm selon une pondérationcalculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157 pour les propriétésmécaniques. La déflexion maximale est de 3mm (±1/8") ou 1mm (±1/16") travées avec un ouvrant en dessous. Pour tout autre type de vitrages non-standard ou ajout de charges mortes, les portées structurales destraverse doivent être calculés hors des chartes

MENEAU 1300HPT HORIZONTAL AVEC VOLET SUR CALE À 1/4 POINT

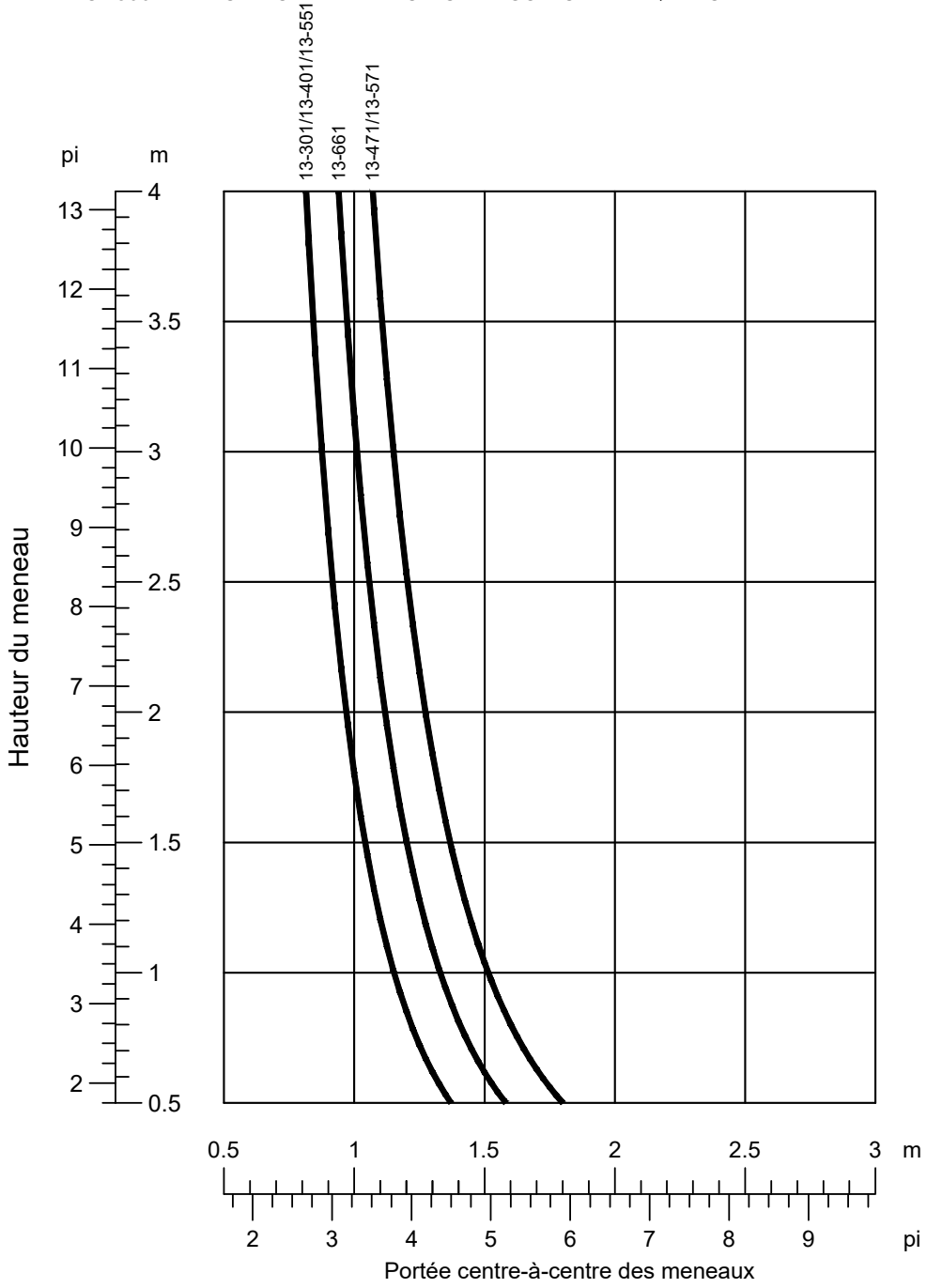

Les dimensions de calcul du traverse se calcul par les dimensions d'un seul vitrage ou par les dimensions centre-à-centre des meneaux.

Les charges limites sont basées selon des verres scellées doubles ou triples de 6mm selon une pondérationcalculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157 pour les propriétésmécaniques. La déflexion maximale est de 3mm (±1/8") ou 1mm (±1/16") travées avec un ouvrant en dessous. Pour tout autre type de vitrages non-standard ou ajout de charges mortes, les portées structurales destraverse doivent être calculés hors des chartes

MENEAU 1300HPT HORIZONTAL SANS VOLET SUR CALE À 1/8 POINT

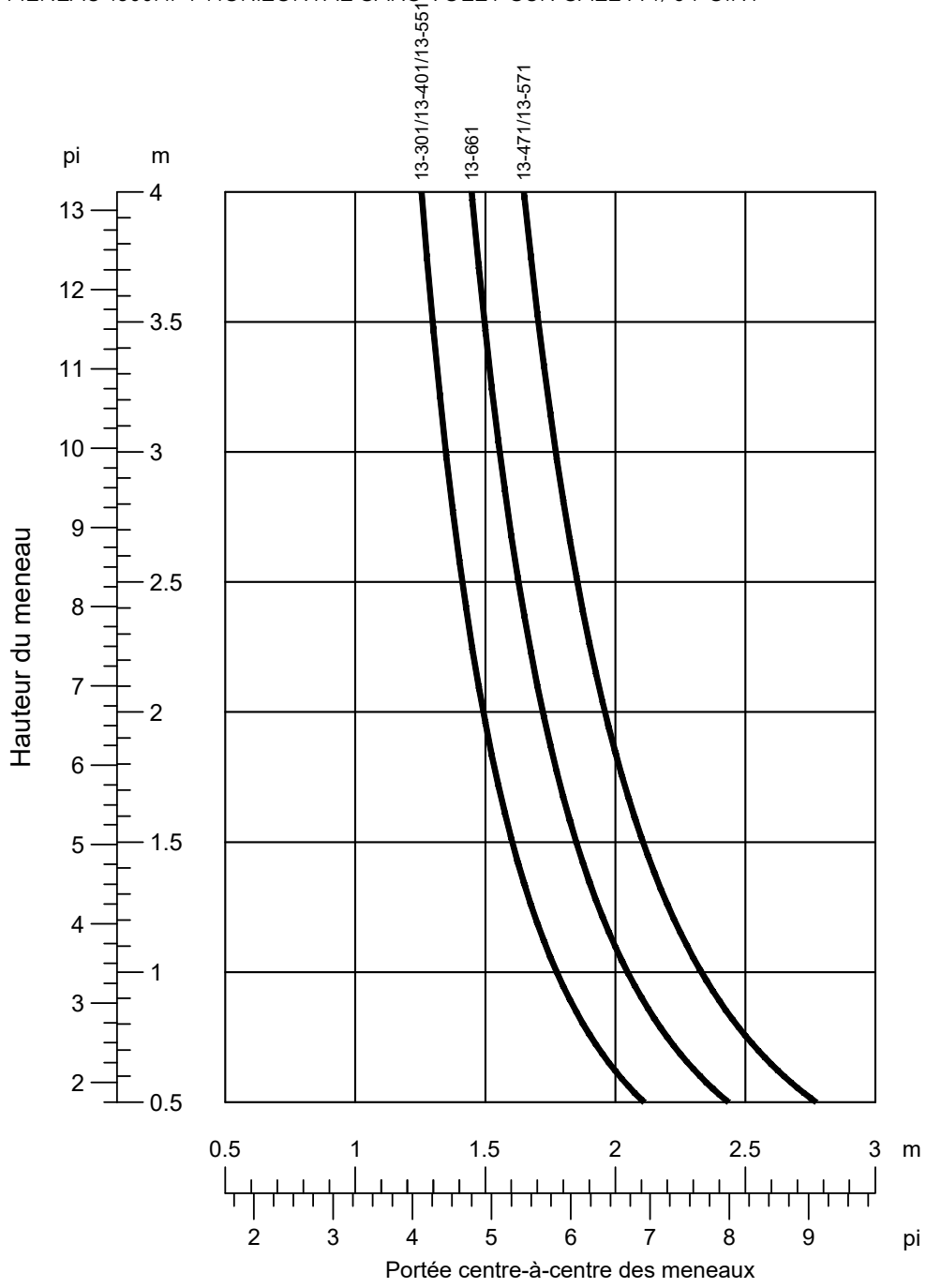

Les dimensions de calcul du traverse se calcul par les dimensions d'un seul vitrage ou par les dimensions centre-à-centre des meneaux.

Les charges limites sont basées selon des verres scellées doubles ou triples de 6mm selon une pondérationcalculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157 pour les propriétésmécaniques. La déflexion maximale est de 3mm (±1/8") ou 1mm (±1/16") travées avec un ouvrant en dessous. Pour tout autre type de vitrages non-standard ou ajout de charges mortes, les portées structurales destraverse doivent être calculés hors des chartes

MENEAU 1300HPT HORIZONTAL AVEC VOLET SUR CALE À 1/8 POINT

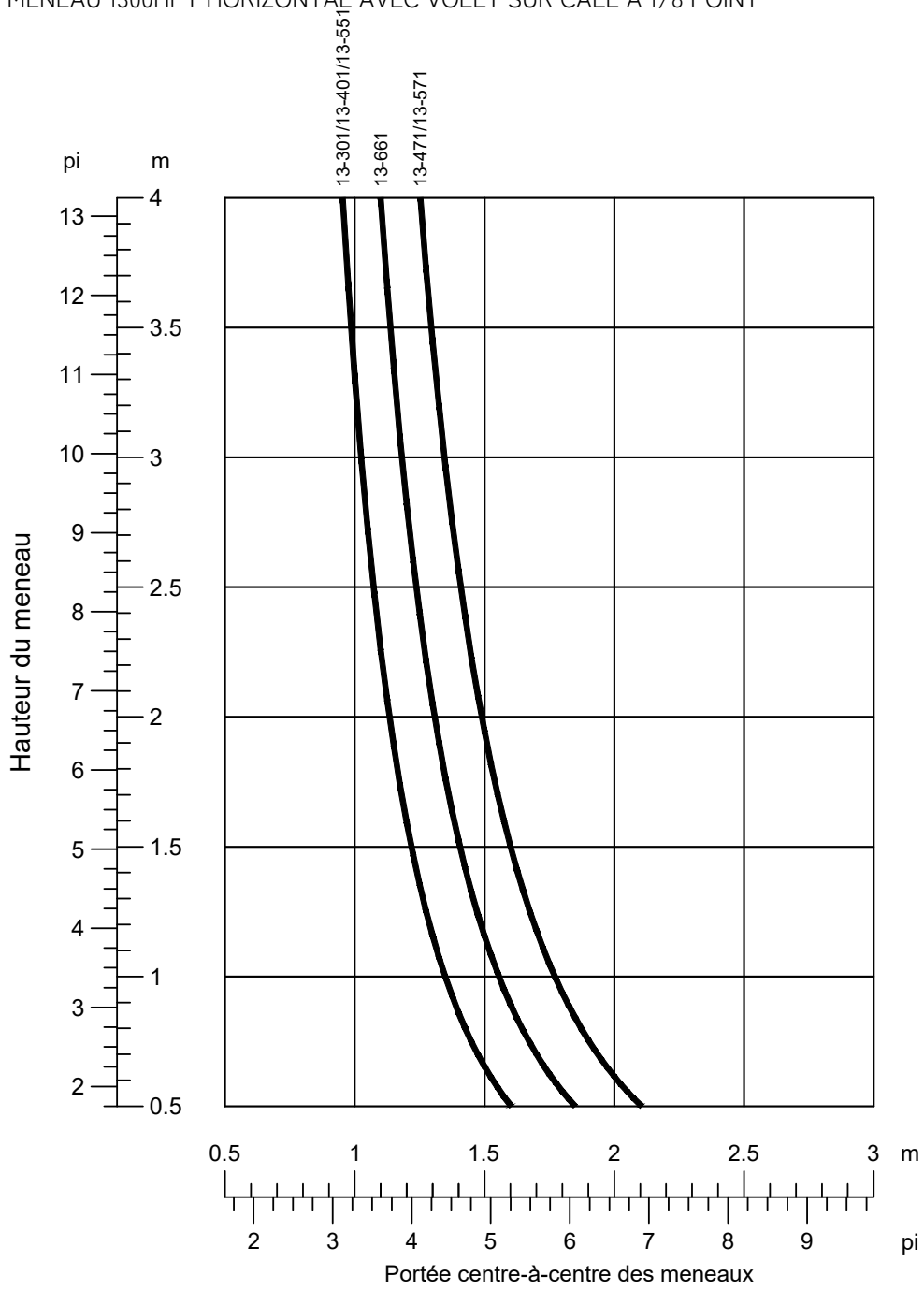

Les dimensions de calcul du traverse se calcul par les dimensions d'un seul vitrage ou par les dimensions centre-à-centre des meneaux.

Les charges limites sont basées selon des verres scellées doubles ou triples de 6mm selon une pondérationcalculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157 pour les propriétésmécaniques. La déflexion maximale est de 3mm (±1/8") ou 1mm (±1/16") travées avec un ouvrant en dessous. Pour tout autre type de vitrages non-standard ou ajout de charges mortes, les portées structurales destraverse doivent être calculés hors des chartes